

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Résolution no : 12901-2025
RÈGLEMENT # 327-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 832 650 \$ ET UN EMPRUNT DE 832 650 \$
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE ET SES
ACCESSOIRES

- ATTENDU* *Que la municipalité souhaite réaménager, construire une nouvelle patinoire avec de nouveaux accessoires;*
- ATTENDU* *Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;*
- ATTENDU* *Qu'une estimation des coûts a été réalisée;*
- ATTENDU* *Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de réaménager et reconstruire une nouvelle patinoire avec de nouveaux accessoires afin de continuer d'offrir ce service de qualité rapidement;*
- ATTENDU* *Qu'un avis de motion a été donné par Carolynne Gagnon et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par René De La Sablonnière à la séance du 11 février 2025;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une patinoire et ses accessoires, décrétant ce qui suit :*

Règlement numéro 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle patinoire et ses accessoires

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé dépenser 832 650 \$ pour le réaménagement et la construction d'une nouvelle patinoire incluant ses accessoires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 832 650 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 832 650 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12884-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12901-2025
Avis public personnes habiles à voter	12 mars 2025	n/a
Approbation personnes habiles à voter	25 mars 2025	n/a
Approbation MAMH	29 avril 2025	RÉF. : M608815
Avis de promulgation (Publication)	5 mai 2025	n/a

ANNEXE A

	Coûts directs		
	Description des coûts		Cout total
	Excavation / Remblai / Infrastructure		25 000 \$
	Béton		215 000 \$
	Bandes / Grillage / Banc joueurs		185 000 \$
	Éclairage		35 000 \$
	Estrade		23 000 \$
	Afficheur / Marqueur		10 000 \$
	Toiture		300 000 \$
	Sous-total		793 000 \$
	Imprévus	5 %	39 650 \$
	Taxes		124 689 \$
	Total		957 339 \$